Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID: 063-216302737-20250522-2025_37-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE. Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19Présents : 11Représentés : 3

Votants: 14Absents: 8

<u>Présents</u>: Jean-Pierre BUCHE; Bernard LEON; Colette HENRION; Raphaël AMENTA; Solange MOSNIER; Virgil DA SILVA; Catherine GRENOUILLOUX; Marie-Angèle RAMOS; Didier GOURMELEN; Alain DEGRENON; Michel CREPEL.

<u>Absents</u>: Louis VIVIER; Virginie VINATIER; Fanny OLLIER; Kevin GAUTREAU; Céline LAMY; Fanny BLANC; Christelle PACHECO; Stéphane BELLUN.

<u>Procurations</u>: Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/37

OBJET: GRDF - REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 16/06/1998 pour une durée de 30 ans.

A ce titre, GRDF est redevable d'une redevance de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 1 436.30 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 436.30 € adressé à GRDF pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 436.30 € adressé à GRDF pour l'année 2025,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA

Jean-Pierre BUCHE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.